



L'apres divorce : droit du beau pere

Par **patrickdu38**, le **07/11/2016** à **09:41**

Bonjour,

Divorcé depuis 2010, la situation avec mon ex femme est restée très tendue, même si le divorce s'est fait par consentement mutuel. Sur l'acte de divorce, le mode de garde mentionné est la garde alternée (j'ai donc ma fille une semaine sur 2). Mon ex-femme s'est remariée par la suite avec un néozelandais, lui même divorcé, et dont ses enfants se trouvent en Nouvelle Zélande. Cependant, cela génère d'énormes contraintes que je ne suis pas prêt de mon côté à accepter, je me suis fait marcher sur les pieds pendant trop longtemps. Aussi, j'aimerais connaître mes Droits, mes droits de père face à une requête liée à une contrainte du beau-père. Mon ex femme veut, en fonction de situation qui l'arrange, changer les dates de garde. Après avoir acceptée une fois, elle a abusé... je suis donc sur une position maintenant de me fier à l'acte de divorce, mais elle veut m'enmener au tribunal pour avoir gain de cause... aurait elle gain de cause ?

Elle veut aussi profiter de cette situation pour demander un rapprochement familial pendant les vacances scolaires, est ce possible ? ce droit là prend-il le dessus sur le droit du père ? Et la question ultime, car elle en est capable ... si ils décidaient d'aller vivre en Nouvelle Zélande, auraient'ils le pouvoir de prendre ma fille avec eux, et donc, je perdrai ma garde alternée, ne verrais que très peu ma fille ... et je ne suis pas prêt a accepter cela.

Merci pour votre aide.

Par **Loupiote45**, le **16/11/2016** à **22:33**

Bonjour,

En ce qui concerne l'acte de divorce tu es dans tes droits tu n'as pas à accepter le changement de dates elle ne peut rien faire contre ça. Si elle décide de partir vivre la base anarchiste ta fille il te faudra saisir le juge pour qu'elle rentre en France, si elle n'accepte pas elle pourra perdre la garde de sa fille. C'est arrivé à une de mes voisines qui est partie vivre en Guadeloupe aux alentours de 3 ans elle a dû rentrer.

Par **cocotte1003**, le 17/11/2016 à 07:17

Bonjour,

vous avez un jugement, il doit être appliqué sauf meilleur accord entre les parents dans votre cas il n'y a pas d'accord donc vous suivez les dates du jugement, personne ne peut vous le reprocher. Prenez donc la précaution d'envoyer une LRAR à l'école de votre fille pour leur rappeler que votre accord est nécessaire en cas de demande de radiation puisque vous avez l'autorité parentale conjointe. Cela vous permettra de saisir le JAF si la mère décide de partir vivre avec l'enfant à l'étranger et de demander à ce que la résidence soit uniquement chez vous.

cordialement